

TABLEAU N° 45

LES PESTICIDES ANTICHOLINESTERASIQUES : ORGANOPHOSPHORES

ET LES CARBAMATES, ET LES PESTICIDES ORGANOCHLORE

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
- A -		
1 - Troubles digestifs : crampes abdominales, hypersalivation, nausées ou vomissements, diarrhée.	3 jours	Toute préparation ou manipulation des phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organo-
2 - Troubles respiratoires : dyspnée asthmatiforme, oedème broncho-alvéolaire.	3 jours	phosphorés anticholinestérasiques ainsi que des phosphoramides et carbamates hétérocycliques anti-
3 - Troubles nerveux : céphalées, vertiges, confusion mentale accompagnée de myosis.	3 jours	cholinestérasiques.
4 - Troubles généraux et vasculaires : asthénie, bradycardie et hypotension, amblyopie.	3 jours	
Le diagnostic sera confirmé, le cas échéant par un abaissement significatif du taux de la cholinestérase sérique et de l'acétylcholinestérase des globules rouges, à l'exception des affections professionnelles provoquées par les carbamates.		
5 - Syndrome biologique caractérisé par un abaissement significatif de l'acétylcholinestérase des globules rouges	3 jours	
- B -		
1 - Troubles digestifs : nausées ou vomissements, diarrhée ;	3 jours	Toute fabrication, formulation ou manipulation des pesticides organochlorés.
- Troubles nerveux : tremblement des extrémités, vivacité des réflexes ostéotendineux, paresthésies faciales et péri-buccales, crises convulsives généralisées ;	3 jours	
- Troubles respiratoires : oedème aigu pulmonaire.	3 jours	
2 - Lésions eczématiformes récidivant après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané spécifique positif.	15 jours	